E

**Mesures COVID-19 dans l’enseignement maternel et primaire**

**(année scolaire 2021-2022 en Wallonie)**

**Vais-je devoir aller à l’école tous les jours ? Comment va s’organiser cette nouvelle année scolaire en fonction de l’évolution de la pandémie?**

**Cette fiche a pour but de t’aider à y voir plus clair.**

POSSIBILITE DE CHANGEMENT  EN FONCTION DE L’EVOLUTION DE LA CRISE SANITAIRE

**COVID-19 : année 2021-2022**

**www.sdj.be**



Les règles suivantes seront d’application jusqu’au 28 janvier 2022 et seront évaluées.

Mise à jour 11/01/2022



**Mesures spécifiques dans l’enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’élèves pouvant fréquenter l’école en même temps | 100% |
| Nombre de jours à l’école par semaine | 5 jours |
| Apprentissage à distance | 0 |
| Présence de tiers dans l’école | = limitée au nécessaire.  Il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées.  Concrètement, il s’agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l’école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu’à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. |
| Activités extra-muros (excursions d’une journée, de plusieurs jours, etc.) | Les activités extra-muros d’une journée sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société et au sein du secteur d’accueil de l’activité.  Les activités extra-muros avec nuitées sont suspendues jusqu’au congé de détente (carnaval) |
| Activités de groupe à l’école (réunions, proclamations, fêtes, etc.) | Des réunions de travail entre membres du personnel et/ou avec des tiers extérieurs ne peuvent être organisées à l’exception de celles dont le contenu ne peut être abordé adéquatement en distanciel. Si une réunion est maintenue en présentiel, toutes les règles sanitaires doivent être appliquées.  Les évènements publics (ex : fêtes) dans l’enceinte de l’école sont interdits. |
| Cantines | Le réfectoire peut être utilisé en essayant de maintenir autant que possible les groupes classes et une distance entre ceux-ci.  Les repas chauds peuvent être servis.  = recommandations en matière de ventilation doivent être respectées. Un détecteur de CO2 devra y être installé. |
| Aires de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs) | = utilisation normale  Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d’extérieur, à condition qu’ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n’ont pas besoin d’être nettoyés après utilisation. |
| Psychomotricité, éducation physique et sportive, piscine | Les activités d’éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », en veillant à privilégier les activités en plein air.  Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement dans les infrastructures sportives. Un détecteur de CO2 devra y être installé.  La fréquentation de la piscine est autorisée (respect des protocoles sport). |
| Locaux partagés entre membres du personnel | Ventilation, respect des distances et port du masque |

**www.sdj.be**

|  |  |
| --- | --- |
| Distance physique/sociale (1,5m) et masques buccaux | Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les membres du personnel dans tous les contacts qui ont lieu lorsqu’ils sont en mouvement ou qui ont lieu en dehors de la classe (exemples : circuler dans la classe pendant le cours dans l’enseignement primaire, circuler dans les couloirs, temps passé dans la salle réservée aux membres du personnel en dehors de la consommation des repas, etc).  Les élèves doivent porter le masque à partir de la 1ère primaire à l’intérieur. Le masque peut être ôté pendant les repas et dans le cadre des cours d’éducation physique.  Pour les élèves, l’obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l’impossibilité de porter un masque ou si l’état médical de l’élève l’impose.  Les parents qui entrent dans l’école doivent toujours porter le masque. |
| Hygiène des mains | Renforcée |
| Matériel de protection supplémentaire pour le personnel dans le spécialisé | Selon l’analyse des risques |
| Transports scolaires | Les règles en vigueur dans la société doivent être respectées |
| Gestion des entrée et des sorties | Limiter autant que possible les rassemblements avant et après l’école |
| Matériel scolaire | Utilisation normale |
| Inscription | Les séances collectives de présentation de la procédure d’inscription en 1ère secondaire commune doivent être réalisées en distanciel. |

**Accueil avant et après l’école :**

Il peut être organisé normalement selon les horaires habituellement prévus et avec le personnel qui s’y consacre d’ordinaire.

Il est recommandé de limiter autant que possible les groupes classes en intérieur.

**Internats :**

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours, sous réserve de l’évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité. Les internats du réseau WBE ont reçu des directives spécifiques. Les autres PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités.



**Sources :**

* **circulaire 8415 « Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le Comité de concertation (CODECO) du 6 janvier 2022 – Enseignement fondamental »**

**Pour plus d’informations, n’hésitez pas à contacter le SDJ proche de chez vous**

**www.sdj.be**

**www.sdj.be**